RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Opération commerciale Noël 2026 - Communauté de communes du Pays du Coquelicot »

Article 1 – Organisateurs et partenaires

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) organise une opération commerciale intitulée « Noël 2026 » destinée à soutenir et à valoriser les commerces de proximité de son territoire.

Cette opération est menée en partenariat avec l'association **Le Commerce Albertin (LCA)**, qui assure la coordination de l'opération, la gestion des bulletins de participation et le suivi des remboursements des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants.

Article 2 – Dates de l'opération

Le jeu-concours se déroulera au cours du mois de décembre 2026, **du 1er au 23 décembre 2026 inclus.**

Quatre tirages au sort seront organisés aux dates suivantes :

- Samedi 5 décembre 2026 ;
- Vendredi 11 décembre 2026 ;
- Samedi 19 décembre 2026 ;
- Mercredi 23 décembre 2026.

Les tirages auront lieu aux alentours de **19 heures**, au chalet de l'association LCA, sur le marché de Noël d'Albert, espace Émile-Leturcq.

Article 3 – Conditions de participation et remise des bulletins

Le jeu est expressément réservé aux personnes majeures selon la loi en vigueur, c'est à dire plus de 18 ans. Un justificatif d'identité où figure la date de naissance de chaque participant pourra être demandé.

La participation au jeu-concours est soumise à une **obligation d'achat dans un commerce participant**.

À l'issue de son passage en caisse, le client se verra remettre un bulletin de participation par le commerçant.

Le bulletin devra être intégralement et lisiblement renseigné avec les informations demandées, notamment :

- Nom ;
- Prénom ;
- Numéro de téléphone permettant de joindre le participant.
- Tampon commercial au dos de chaque bulletin remis à un client

Le bulletin devra ensuite être déposé dans l'une des trois urnes prévues à cet effet, aux jours et horaires d'ouverture :

- L'urne installée au chalet LCA sur le marché de Noël d'Albert.
- L'urne installée au Zèbre à Acheux-en-Amiénois, 36 rue de Léalvillers.
- L'urne installée au Zèbre à Bray-sur-Somme, allée des Petits pas

Les bulletins déposés dans les urnes des Zèbres d'Acheux et de Bray seront collectés à 17h les 4 et 18 (veille des samedi) et à 17h les 11 et 23.

Attention : le bulletin devra obligatoirement être tamponné au dos par le commerce qui l'a remis. Tout bulletin non tamponné ne sera pas pris en compte.

Les bulletins incomplets, illisibles ou ne permettant pas d'identifier clairement le participant seront considérés comme invalides et ne pourront pas être retenus lors du tirage au sort.

Les bulletins déposés dans les trois urnes seront collectés le jour de chaque tirage, dans la journée, puis regroupés dans une urne centrale unique située sur le marché de Noël d'Albert. C'est cette urne centrale qui servira au tirage au sort.

Article 4 – Organisation des tirages au sort

Quatre tirages au sort seront organisés, chacun permettant de désigner **25 gagnants**, soit :

- 25 gagnants le 5 décembre ;
- 25 gagnants le 11 décembre ;
- 25 gagnants le 19 décembre ;
- 25 gagnants le 23 décembre.

Au total, **100 gagnants** seront désignés pendant l'opération.

Les tirages seront publics. Les commerçants, les élus et le public pourront y assister.

Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant toute la durée de l'opération.

Si le bulletin d'une personne déjà gagnante est tiré une seconde fois, un nouveau bulletin sera tiré afin de permettre à un autre participant de remporter un lot.

Article 5 – Dotation et lots

La dotation globale de l'opération est fixée à **5 000 €**.

Chaque tirage permettra de faire gagner 25 enveloppes d'une valeur unitaire de 50 €, soit 1 250 € par tirage.

Chaque enveloppe contiendra :

- 5 chèques-cadeaux d'une valeur de 10 € chacun ;
- Soit une valeur totale de 50 € par gagnant.

Les chèques-cadeaux pourront être utilisés comme moyen de paiement auprès des commerçants participant à l'opération, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Article 6 – Utilisation des chèques-cadeaux

Les cinq chèques-cadeaux de 10 € remis dans une même enveloppe pourront être dépensés librement :

- Chez un seul commerçant ;
- Chez deux, trois, quatre ou cinq commerçants différents.

Chaque chèque-cadeau pourra être utilisé séparément, dans la limite de sa valeur faciale de 10 €.

Les chèques-cadeaux :

- Ne sont ni échangeables contre des espèces ;
- Ne donnent lieu à aucun remboursement ;
- Ne peuvent pas être convertis en monnaie ;
- Sont utilisables jusqu'au **28 février 2027 inclus**.

Tout chèque-cadeau présenté après cette date ne pourra plus être accepté ni remboursé au commerçant.

Article 7 – Annonce des gagnants et information du public

À l'issue de chaque tirage, les noms et prénoms des gagnants seront communiqués sur les réseaux sociaux de l'association LCA, notamment sur ses pages Facebook et Instagram ainsi que sur le site de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Les gagnants pourront également être contactés individuellement par téléphone, grâce au numéro communiqué sur leur bulletin de participation.

Les gagnants devront retirer leur bon d'achat à l'accueil de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, 6 rue Emile Zola - 80300 Albert, aux jours et horaires d'ouverture sur présentation d'une pièce d'identité, à partir du jour ouvré suivant le tirage (par exemple le lundi suivant le tirage du samedi)

Le numéro de téléphone ne sera pas publié sur les réseaux sociaux. Il sera utilisé uniquement pour permettre de contacter les gagnants dans le cadre de cette opération.

Article 8 – Modalités de participation des commerçants

Les commerçants participants recevront par courrier électronique :

- Le présent règlement ;
- La planche de bulletins de participation à imprimer.

Chaque commerçant devra procéder lui-même à l'impression des bulletins depuis son ordinateur ou effectuer les photocopies nécessaires.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot se chargera de remettre aux commerçants les bulletins de participation imprimés et une affiche, et enverra une planche par mail pour tout besoin supplémentaire

Il devra impérativement apposer son tampon commercial au dos de chaque bulletin remis à un client.

Tout bulletin ne comportant pas le tampon du commerce émetteur sera considéré comme nul.

Le commerçant s'engage à remettre les bulletins aux clients selon les conditions prévues à l'article 3 et à informer sa clientèle des modalités de participation.

Article 9 – Remboursement des chèques-cadeaux aux commerçants

L'association **Le Commerce Albertin (LCA)** sera l'interlocuteur des commerçants pour le remboursement des chèques-cadeaux utilisés dans le cadre de cette opération.

Les commerçants devront transmettre à l'association :

- Les chèques-cadeaux originaux de 10 € qui leur auront été remis par les clients ;
- Une facture établie à l'ordre de l'association Le Commerce Albertin (LCA), sans TVA, correspondant au montant total des chèques-cadeaux présentés au remboursement.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) pour permettre le règlement.
- **Lieus de dépôt des cartes cadeaux, facture et RIB**

 - Jeaners Factory rue Birmingham Albert
 - Ambiances et Cotonnades rue Gambetta Albert
 - Intermarché Albert, à l'accueil

La facture devra être conforme aux obligations fiscales applicables au commerçant et comporter les mentions légales requises.

Pour les commerçants relevant de la franchise en base de TVA, la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » devra être indiquée sur la facture, lorsque ce régime leur est effectivement applicable.

Les demandes de remboursement seront regroupées en fin de mois. Les commerçants pourront transmettre leurs justificatifs lors des échéances de collecte prévues les **30 ou 31 de chaque mois**.

La date limite de transmission de l'ensemble des chèques-cadeaux et justificatifs est fixée au **31 mars 2027**.

Après vérification des chèques-cadeaux originaux et des pièces justificatives, le remboursement sera effectué par l'association LCA **par virement.**

Aucun remboursement ne pourra être effectué sans présentation des chèques-cadeaux originaux et d'une facture conforme.

Article 10 – Fraude et contrôle des bulletins et chèques-cadeaux

Tout bulletin falsifié, incomplet, illisible ou dépourvu du tampon du commerce émetteur sera écarté du tirage au sort.

Tout chèque-cadeau falsifié, photocopié, déjà présenté au remboursement ou ne correspondant pas aux modèles officiels de l'opération pourra être refusé.

L'association LCA se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires avant toute validation d'un remboursement.

Article 11 – Données personnelles

Les informations personnelles demandées sur les bulletins de participation sont recueillies dans le seul but de gérer le jeu-concours, d'effectuer les tirages au sort et de contacter les gagnants.

Les noms et prénoms des gagnants pourront être publiés sur les réseaux sociaux de l'association, conformément à l'information donnée aux participants.

Les numéros de téléphone ne seront pas rendus publics.

Les données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale dans le cadre de cette opération.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement sera communiqué à l'ensemble des commerçants participants et pourra être consulté auprès de l'association LCA.

Toute question relative à l'organisation de l'opération pourra être adressée à l'association Le Commerce Albertin.

Organisateur : Communauté de communes du Pays du Coquelicot
Association partenaire et gestionnaire : Le Commerce Albertin (LCA)
Période : Décembre 2026
Dotation totale : 5 000 €
Nombre de gagnants : 100
Valeur de chaque lot : 50 €
Date limite d'utilisation des chèques-cadeaux : 28 février 2027
Date limite de remboursement des commerçants : 31 mars 2027

Fait à Albert le 10 novembre 2026